République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 25 juin 2026,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

Désignation du secrétaire de séance 3

2026-055IVP52 Adoption du procès-verbal du 30 avril 2026 4

2026-056CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour 2025 4

2026-057CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour 2025 4

2026-058CP14 Convention restauration scolaire avec la collectivité européenne d'Alsace – tarifs cantine5

2026-059DP31 Rétrocession totale anticipée au profit de la collectivité du bien situé 3 rue saint-Arbogast à Herrlisheim. 5

2026-060DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « BAERENSEEWEG» section 15 n°5/49..... 7

2026-061DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « BEIM ZAHMEN APFELBAUM» section 15 n°7/60 7

2026-062DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « BAERENSEEWEG» section 15 n°1/47 et n° 3/48 8

2026-063DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « UEBER DIE STRASSE» section 17 n°9/203 et n°7/204 9

2026-064DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « SIEBEN EGERTEN» section 16 n°3/2 9

2026-065DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « UEBER DIE STRASSE » section 17 n°1/21610

2026-066DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « UEBER DIE STRASSE» section 17 n°13/201 et n°11/202 10

2026-067DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit «UEBER DIE STRASSE» section 17 n°9/22211

2026-068DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit «SIEBEN EGERTEN» section 16 n°5/3 11

2026-069DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit «BEIM ZAHMEN APFELBAUM» section 15 n°65 12

2026-070DP31 Acquisition de biens présumés vacants – lancement de la procédure..... 12

2026-071FP41 Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe 13

2026-072FP41 Modification du tableau des emplois permanents 14

2026-073IVP53 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP 15

2026-074IVP52 Renouvellement du conseil municipal des jeunes 16

2026-075IVP55 Utilisation des délégations en matière de marchés publics 17

Points d'information : 17

Dates à retenir : 17

Membres en fonction :	27
Membres présents :	22
Membres absents avec pouvoir	04
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :
M. Michel Georg, Mme Catherine Kistler, M. David Veltz, Mme Emmanuelle Eder, M. Vincent Friess, Mme Marie Adam, M. Jean-Jacques Mehr, Mme Isabelle Daeffler, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Pascal Monteneri, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Elodie Fullhardt, Mme Delphine Heymann, Mme Raymonde Friederich, Mme Céline Koch, Mme Sophie Carlier, Mme Sabine Schiff, Mme Audrey Bauer.

Membres absents ayant donné pourvoir à (membre présent) :
M. Lothaire Burg (Isabelle Daeffler), M. Gilles Burgard (Sabine Schiff), M. Thomas Jung (Audrey Bauer), M. Jean-Charles Erhart (Michel Georg)

Membres absents excusés :
Jérôme Andrès

Membres absents non excusés : néant

Le jeudi 25 juin 2026 le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le vendredi 19 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance : 20h15

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2541-6 du code général des collectivités territoriales « *lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* ».

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Monsieur	Michel GEORG	1er adjoint	26 mars 2026
Madame	Catherine KISTLER	2ème adjointe	30 avril 2026
Monsieur	David VELTZ	3ème adjoint	5 juin 2026
Madame	Emmanuelle EDER	4ème adjointe	
Monsieur	Vincent FRIESS	5ème adjoint	
Madame	Marie ADAM	6ème adjointe	
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	
Madame	Isabelle DAEFFLER	conseillère municipale	
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	
Monsieur	Pascal MONTENERI	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	
Madame	Elodie FULLHARDT	conseillère municipale	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	
Madame	Céline KOCH	conseillère municipale	
Madame	Sophie CARLIER	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Sabine SCHIFF	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Audrey BAUER	conseillère municipale	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Emmanuelle Eder comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ (24 voix)

2026-055IVP52 Adoption du procès-verbal du 30 avril 2026

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ (24 voix)

Annexe : Procès-verbal et liste d'émargement du 30/04/2026

Arrivée de Mme Audrey Bauer à 20h20 (après le vote)

2026-056CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour 2025

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2025 produit par Strasbourg électricité réseaux, délégataire du service public de distribution publique.

Annexe : compte rendu d'activité SER 2025 concession d'électricité

2026-057CP12 Compte rendu d'activités du gestionnaire du réseau de distribution de gaz pour 2025

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public présente annuellement son rapport d'activités. Le maire en informe l'organe délibérant.

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'activités de l'année 2025 produit par Réseau GDS, concessionnaire du réseau de distribution de gaz dans la commune selon un contrat de concession entré en vigueur le 15 octobre 2019.

Annexe : compte rendu d'activité RGDS 2025

2026-058CP14 Convention restauration scolaire avec la collectivité européenne d'Alsace – tarifs cantine

Rapport présenté par Mme Emmanuelle Eder, adjointe au maire

A la faveur des travaux de rénovation du collège engagés par la collectivité européenne d'Alsace, la commune a participé à l'agrandissement du restaurant scolaire de sorte à permettre l'accueil d'une partie des écoliers.

Les écoliers d'élémentaires déjeuneront dans le nouvel équipement. Quant aux enfants de maternelles, ils seront accueillis dans les locaux périscolaires.

Deux conventions, l'une d'accueil, l'autre de télérestauration sont à passer avec la CeA. Il appartient au conseil d'en approuver les termes.

VU le projet de convention d'accueil dans les locaux du collège Simone Veil ;

VU le projet de convention de télérestauration ;

VU la délibération n°2026-052FL710 du 30 avril 2026 fixant les tarifs du service périscolaire qu'il convient de compléter par un nouveau tarif du repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets de convention, l'une d'accueil, l'autre de télérestauration à passer avec la collectivité européenne d'Alsace et autorise le maire à les signer ;

FIXE le tarif du repas facturé aux usagers à 5,15 €.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ (26 voix)

Annexe 1 : projet de convention télérestauration

Annexe 2 : projet de convention accueil avec la CeA

2026-059DP31 Rétrocession totale anticipée au profit de la collectivité du bien situé 3 rue saint-Arbogast à Herrlisheim.

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Le 2 février 2023, la commune a acquis un bien situé rue saint-Arbogast et impasse de la Toussaint à Herrlisheim. L'établissement public foncier d'Alsace (EPF) en a assuré le portage financier.

La commune souhaite, à présent, procéder à la rétrocession totale du bien.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM du 2 février 2023 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et approuvant les dispositions de la convention de portage foncier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien situé à HERRLISHEIM (67850), 3 rue Saint Arbogast, et cadastré :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
9	145	3, rue Saint Arbogast	Sol	UA1t	00	04	46
Superficie totale					4,46 ares		

VU la délibération du 15 mars 2023 du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace donnant son accord financier à l'acquisition dudit bien ;

VU la convention pour portage foncier conclue en date du 1er décembre 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 novembre 2028 ;

VU la convention de mise à disposition pour usage conclue en date du 1er décembre 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace ;

VU l'acte d'acquisition signé en date du 21 décembre 2023 par l'EPF d'Alsace ;

VU la convention de mise à disposition pour travaux conclue en date du 1er février 2024, entre la commune et l'EPF d'Alsace ;

VU le courriel de la commune de HERRLISHEIM du 14 avril 2026 sollicitant la rétrocession totale et anticipée du bien susvisé ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 3 juin 2026 autorisant la rétrocession totale et anticipée à la commune de HERRLISHEIM du bien susvisé ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'acquisition du bien et des frais annexes ont été inscrits au budget primitif pour 2026 ;

CONSIDERANT que les frais de portage et les dépenses de gestion supportés par la commune s'élèvent prévisionnellement à 8 756,48 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition anticipée du bien situé à HERRLISHEIM, 3 rue saint-Arbogast, figurant au cadastre section 9 numéro 145, d'une superficie de 4,46 ares, consistant en un ancien

local de stockage, moyennant le prix de CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT DIX-HUIT CENTIMES (51 361,98 €) hors taxes, la TVA sur la marge étant d'un montant de DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (272,40 €), soit un prix total de CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (51 634,38 €) toutes taxes comprises, en vue de se constituer une réserve foncière ;

S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

CHARGE et AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
- pour : 22
- contre : 0
- abstentions : 4, Mmes Schiff et Bauer et MM Burgard et Jung par procuration

Annexe : convention de portage foncier avec EPF

2026-060DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « BAERENSEEWEG» section 15 n°5/49

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] a accepté la vente d'une partie de son bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « BAERENSEEWEG » à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted], le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « BAERENSEEWEG », section 15 n°5/49 d'une contenance de 1.62 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 97.20 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-061DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « BEIM ZAHMEN APFELBAUM» section 15 n°7/60

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] a accepté la vente d'une partie de son bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « BEIM ZAHMEN APFELBAUM» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted], le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit «BEIM ZAHMEN APFELBAUM», section 15 n°7/60 d'une contenance de 9.72 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 583.20 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-062DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « BAERENSEEWEG» section 15 n°1/47 et n° 3/48

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] a accepté la vente d'une partie de son bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « BAERENSEEWEG » à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted], le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « BAERENSEEWEG », section 15 n°1/47 d'une contenance de 0.57 ares et n°3/48 d'une contenance de 3.61 au prix de 60 € l'are pour un montant total de 250.80 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-063DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « UEBER DIE STRASSE» section 17 n°9/203 et n°7/204

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] ont accepté la vente d'une partie de leurs biens situés sur le trajet cyclable, lieu-dit « UEBER DIE STRASSE» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted], le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « UEBER DIE STRASSE », section 17 n°9/203 d'une contenance de 0.68 ares et 7/204 d'une contenance de 0.96 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 98.40 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-064DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « SIEBEN EGERTEN» section 16 n°3/2

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] ont accepté la vente d'une partie de leur bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « SIEBEN EGERTEN» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted] le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit «SIEBEN EGERTEN», section 16 n°3/2 d'une contenance de 0.31 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 18.60 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-065DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « UEBER DIE STRASSE » section 17 n°1/216

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] ont accepté la vente d'une partie de leur bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « UEBER DIE STRASSE» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted] le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit «UEBER DIE STRASSE», section 17 n°1/216 d'une contenance de 1.62 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 97.20 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-066DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit « UEBER DIE STRASSE» section 17 n°13/201 et n°11/202

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] ont accepté la vente d'une partie de leur bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « UEBER DIE STRASSE» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted], les terrains sis à Herrlisheim, lieu-dit «UEBER DIE STRASSE», section 17 n°13/201 d'une contenance de 0.54 ares et n°11/202 d'une contenance de 1.54 au prix de 60 € l'are pour un montant total de 124.80 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-067DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit «UEBER DIE STRASSE» section 17 n°9/222

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] a accepté la vente d'une partie de son bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « UEBER DIE STRASSE » à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted], le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit «UEBER DIE STRASSE», section 17 n°9/222 d'une contenance de 0.07 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 4.20 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-068DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit «SIEBEN EGERTEN» section 16 n°5/3

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] ont accepté la vente d'une partie de son bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « SIEBEN EGERTEN» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès [redacted], le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit «SIEBEN EGERTEN», section 16 n°5/3 d'une contenance de 0.06 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 3.60 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-069DP31 Gestion foncière – achat de terrains - lieu-dit «BEIM ZAHMEN APFELBAUM» section 15 n°65

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Dans le cadre de la création de la piste cyclable reliant Herrlisheim et Gambsheim, il est nécessaire de faire des acquisitions foncières. [redacted] a accepté la vente de son bien situé sur le trajet cyclable, lieu-dit « BEIM ZAHMEN APFELBAUM» à Herrlisheim.

Cette acquisition permettra la création de la piste cyclable ; il est proposé d'y donner suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de [redacted], le terrain sis à Herrlisheim, lieu-dit « BEIM ZAHMEN APFELBAUM», section 15 n°65 d'une contenance de 14.33 ares au prix de 60 € l'are pour un montant total de 859.80 €.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe pour information : plan

2026-070DP31 Acquisition de biens présumés vacants – lancement de la procédure

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Aux termes du code civil « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Le code général de la propriété des personnes publiques considère comme n'ayant pas de maître les biens qui :

« Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. »

Dans ce dernier cas, la procédure applicable est précisée à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. A l'issue de celle-ci, le conseil municipal sera appelé par une délibération à incorporer le bien concerné dans le patrimoine communal.

VU les articles L.1123 1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles 539 et 713 du code civil ;

VU la copie du livre foncier du 16.04.2026 ;

VU les informations transmises par le centre des impôts de Haguenau le 22 septembre 2025 mentionnant le fait que les taxes foncières des biens appartenant à [redacted] ci-dessous énumérés, n'ont pas été payés au SIP de Haguenau sur les trois dernières années ;

VU l'avis favorable émis par la commission communale des impôts directs le 10 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE la vacance présumée des biens immeubles sis lieudit « Katzenmaettelweg » à HERRLISHEIM dont les références cadastrales sont section 17, parcelles 197 d'une contenance de 1.65 ares et 217 d'une contenance totale de 11.22 ares pour une surface totale de 12.87 ares.

AUTORISE le maire à mettre en œuvre la procédure devant permettre l'intégration dans le domaine communal de ces biens présumés sans maître ;

ET AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

2026-071FP41 Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Rapport présenté par Mme Emmanuelle Eder, adjointe au maire

Conformément à l'article 13L3-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Afin de permettre l'intégration d'une ATSEM à la suite de la réussite du concours, il convient de créer l'emploi correspondant.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article 13L3-L,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'ASTEM principal de 2ème classe à compter à compter du 1er juillet 2026 dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.

Les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1-984. Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'ATSEM.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35h.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

2026-072FP41 Modification du tableau des emplois permanents

Rapport présenté par Mme Emmanuelle Eder, adjointe au maire

Le conseil municipal est informé que le tableau des emplois permanents de la commune doit être mis à jour suite à la décision prise par le conseil municipal le 25 juin 2026.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à a fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU sa délibération n° 2026-021FP41 du 26 février 2026 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,

CONSIDERANT la création d'un emploi à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1er juillet 2026 selon le tableau des effectifs joint en annexe,

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des

possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe : tableau des emplois

2026-073IVP53 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La commune de Herrlisheim est membre de l'agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP).

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un comité syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;

- Le collège départemental : la collectivité européenne d'Alsace désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

À l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « agence territoriale d'ingénierie publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Michel GEORG en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du comité syndical de l'ATIP

DESIGNE Mme Catherine KISTLER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du comité syndical de l'ATIP

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

2026-074IVP52 Renouvellement du conseil municipal des jeunes

Rapport présenté par Mme Marie Adam, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim s'est dotée depuis plusieurs années d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) afin de leur donner la parole et de les impliquer dans la vie citoyenne du village.

À l'image du conseil municipal, le CMJ constitue une assemblée délibérante où les jeunes élus travaillent en commission, débattent, votent des projets et les présentent aux élus de la commune. Ils représentent également la commune lors des commémorations, manifestations et évènements au sein de la commune, ou à l'extérieur.

Il est composé de quatorze jeunes au maximum, élus pour un mandat de trois ans.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal, il est proposé de poursuivre ce dispositif d'éveil à la citoyenneté des jeunes. Le CMJ sera renouvelé à la rentrée scolaire 2026.

VU l'article L1112-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté ;

VU le projet de règlement intérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du conseil municipal des jeunes ;

APPROUVE le projet de règlement intérieur ;

DESIGNE M. Elliot Klein comme parrain du conseil et le charge d'encadrer et d'accompagner les conseillers jeunes lors de leurs activités.

Résultat du vote : ADOPTÉ À l'UNANIMITÉ

Annexe : projet de règlement intérieur du conseil municipal des jeunes

2026-075IVP55 Utilisation des délégations en matière de marchés publics

Rapport présenté par Serge Schaeffer, maire

Le conseil municipal a chargé le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits ou budget.

ll appartient au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations ou conseil municipal.

VU la délibération n°2026-030IVP54 portant délégation du conseil au maire ;

VU l'avis de la commission des marchés rendu le 15 mai 2026 ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE de l'attribution de l'accord-cadre d'une durée de trois ans pour la rénovation du réseau d'éclairage public à l'entreprise SOGECA de Herrlisheim pour un montant de 305 064 € HT.

Points d'information :

- Bilan du covoiturage mis en place par la communauté de communes (M. Serge Schaeffer, maire)
- Présentation d'une brochure consacrée à la sécurité (M. Vincent Friess, adjoint au maire)
- Information sur le projet d'ateliers participatifs (M. David Veltz, adjoint au maire)

Dates à retenir :

- 27 juin à l'Herr'libre > reporté au 5 septembre
- 13 juillet : fête nationale
- 24 septembre : conseil municipal

Fin des débats : 22h15

La secrétaire de séance,	le maire,
Emmanuelle EDER	Serge SCHAEFFER